

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Octidi 8 Thermidor, an V.

(Mercredi 26 Juillet 1797).

Considérations politiques sur la république cisalpine. — Démission donnée par plusieurs ministres de cette république. — Fête célébrée à Gènes en l'honneur de la révolution. — Mise en liberté des esclaves barbaresques qui étoient détenus sur les galères de Gènes. — Prise par les Anglais de plusieurs bâtimens français chargés de bois de construction.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

De Philadelphie, le 10 juin.

Les pertes essuyées par notre commerce, les réclamations sans nombre des propriétaires de vaisseaux enlevés par les puissances belligérantes, ont déterminé la chambre des représentans à délibérer sur les moyens d'assurer l'indépendance du pavillon américain. Dans les séances des 6 & 7 de ce mois, on a proposé deux expédiens, celui d'acheter des frégates & d'accorder des convois aux vaisseaux marchands, ou celui d'autoriser nos négocians à armer eux-mêmes pour leur défense. C'est ce dernier projet qui a fait le principal objet de la délibération; un grand nombre de membres s'y sont vivement opposés & ont objecté que ce seroit nous compromettre avec les puissances belligérantes; ils ont demandé seulement que cette permission fût accordée pour les mers de l'Inde & la Méditerranée infestées de nations barbares qui ne connoissent ni droits ni traités. On a demandé par amendement que les Antilles fussent mises sur la même ligne, puisqu'elles étoient habitées par des flibustiers semblables aux pirates d'Algers. On croit que ce projet ainsi amendé sera adopté par la chambre; cependant elle a cru devoir ajourner la détermination.

I T A L I E.

De Milan, le 8 juillet.

Définissez-moi ce que c'est ou ce que ce doit être que la république cisalpine. Buonaparte a organisé, il y a quelque tems, des comités pour former un plan de république & composer une constitution. Cette constitution est imprimée; ce n'est que la constitution française de 1795, à l'exception de quelques articles très-sages qu'on a jugé à propos de supprimer.

Buonaparte fait proclamer une fête pour la confédération: c'est la réunion de toutes les autorités constituées. On ne sait qui sont ceux qui jureront sur l'autel de la

patrie haine à la tyrannie, & promettront de maintenir & de défendre la constitution. Le peuple y est invité; mais il n'a pas de représentans: il ne sera, à ce qu'il paroît, que simple spectateur. On y publiera, dit-on, notre constitution; mais qui la promulguera? qui l'acceptera? Voilà l'énigme de notre république.

Savez-vous aussi quelles seront les limites de cette nouvelle république? Jusqu'à ce moment on ne compte encore que onze départemens, qui comprennent, outre la Lombardie autrichienne, Bergame, Crème, Modene & Reggio, La topographie de cette république est assez singulière.

Cependant la république cispadane, depuis peu de jours, a cessé d'être; elle a été métamorphosée en un gouvernement provisoire d'une nouvelle forme; nous attendrons donc que la chrysalide ait mis au jour le papillon. De son côté, la cisalpine marche à grands pas; Buonaparte a déjà nommé les membres de ce qu'on appelle le directoire & les ministres. Parmi les différens individus qu'il a nommés, *Testi*, de Modene, ministre des affaires étrangères, & *Villa*, de Milan, ministre de l'intérieur, ont refusé, ainsi que *Luosi*, de Mirandole, ministre de la justice. Qu'est-ce que sera ce directoire? Personne n'en sait encore rien; puisque le corps législatif n'existe point encore, & qu'on ignore quand il existera. Avez-vous jamais entendu dire qu'il y eût des bras sans corps? Nous sommes dans ce cas-là. Nous sommes donc un monstre politique: ce monstre cependant n'engendre pas moins toutes les autorités subalternes, celles des départemens, des municipalités, &c. En un mot, tout vient de lui; il détruit & confond tout; il ramène tout au chaos, & donne l'existence à tout. Peuple souverain, où est-tu? que fais-tu? où est le principe de cette considération à laquelle tu es appelé? C'est ce que nous nous demandons les uns aux autres.

Mais puisque l'on juge à propos de nous donner, sans notre intervention, un gouvernement quelconque, on devroit au moins nous donner de bons gouvernans: pour notre malheur, l'on a mis en place de petits despotes qui n'ont fait jusqu'ici que nous opprimer, nous piller & nous avilir dans ce gouvernement révolutionnaire dont nous sortons. Les plus décriés d'entr'eux sont placés à la tête du gouvernement, les autres s'établissent successi-

vement, grace à l'influence de ceux-là. Nous n'en citerons que deux qui suffiroient seuls pour infecter notre gouvernement; il seroit trop long de faire le portrait des autres.

Le premier est *Sommariva*; il étoit membre de l'administration générale de la Lombardie: aujourd'hui il est secrétaire-général du directoire. C'est un méchant homme d'intention & de fait, d'une ambition démesurée, d'une rare ignorance, sans autres talens que ceux de l'intrigue, sans autre franchise que celle de la calomnie; ce qu'il connoit bien, ce sont ses intérêts; tout le reste n'est rien pour lui. Vous pouvez par là vous en former l'idée.

Mais qui dirai-je d'un ex-comte *Porro*, ministre de la haute police? C'est bien l'homme le plus immoral, le plus froidement cruel, le plus rempli de vanité & d'orgueil, que nous ayons parmi nous. Il a de grands talens révolutionnaires, il faut en convenir; c'est un terroriste consommé: il nous rappelle ce qu'en raconte de Robespierre. A quelles mains, bon Dieu, a-t-on confié le soin de notre tranquillité?

Voilà les hommes chargés de diriger notre république naissante.

De Gènes, le 15 juillet.

Nos législateurs, fideles aux ordres du général en chef, auront achevé le plan de constitution dans le terme d'un mois. On croit que le grand-conseil sera composé de 100 membres & le petit-conseil de 50. Le conseil exécutif n'aura pas le nom de sénat, & son chef ne s'appellera point doge. Les législateurs, à cet égard, se sont dispensés de suivre la convention de Montebello. Probablement il y aura un jury de constitution qui ne se rassemblera que sur la demande d'un des conseils ou du directoire. Il y avoit dans l'ancienne constitution de Gènes le tribunal des suprêmes, qui étoient les conservateurs & les censeurs des loix. Les prêtres ne seront point privés des droits de citoyen, comme dans la constitution cispadane. Cet article, conforme à la rigueur des principes, n'est point généralement approuvé, parce qu'on craint l'influence d'un clergé très-nombreux. On propose pour *mezzo-termine* de suspendre pendant quelques années leur droit d'éligibilité. Cette mesure sera adoptée probablement pour les ex-nobles.

Les réclamations de la plupart des villes des Rivières, sur-tout de celle de Ponent, ont obligé le gouvernement provisoire à laisser les choses sur l'ancien pied, & à se borner à renouveler les communes sous le nom de *municipalites*.

L'on vient de célébrer la fête de la révolution. Le peuple y a déployé une joie & un enthousiasme extraordinaires. Un des résultats de cette fête a été la délivrance des esclaves barbaresques détenus sur les galères de Gènes. Le gouvernement provisoire les a fait mettre en liberté au nom des droits de l'homme; leurs chaînes ont été déposées sur l'hôtel de la liberté; ils ont été habillés à neuf, l'on équipe en ce moment des bâtimens pour les renvoyer dans leur patrie.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 10 juillet.

Le recrutement en Bohême se pousse avec le plus grand succès; il est arrivé depuis quelque tems ici une quantité de transports de ces nouvelles recrues, pour y être équipées & armées.

Les habitans de la Dalmatie vénitienne ont envoyé ici

une députation, pour remercier notre monarque de la protection qu'il a daigné leur accorder au milieu des troubles qui désolent les autres provinces de l'état vénitien, & en même-tems pour assurer S. M. de leur soumission & fidélité absolue.

Il est parti cette semaine pour l'Italie huit charriots chargés d'argent, & un train considérable d'artillerie de siège.

La conduite des généraux Werneck & Kray, dans les dernières affaires qui ont eu lieu sur le Rhin, a été examinée & jugée par un conseil de guerre. Le premier de ces généraux a reçu sa démission avec la demi-pension. M. de Kray, après un arrêt de 15 jours, continuera d'être employé, & passera à l'armée d'Italie.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 19 juillet.

Le capitaine Prat, qui vient d'arriver de Carthagene, nous informe des procédés horribles que deux corsaires espagnols ont exercés à l'égard d'une partie des équipages du navire *Polly et Jenny*, dont ils s'étoient emparés après un combat de deux heures, ayant cruellement massacré le capitaine Parsons, le lieutenant & le sous-lieutenant, ainsi que le chirurgien & deux matelots qui se trouvoient dans l'intérieur du vaisseau. Le corps du capitaine fut ensuite transporté sur le tillac, où on lui trancha la tête. Ceux qui n'étoient point Anglais de nation échappèrent à ce traitement barbare, dont on ignore absolument le motif, à moins que l'ennemi ne l'ait trouvé dans la défense vaillante des équipages.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 4 thermidor.

L'augmentation de troupes qui se fait dans l'armée prussienne pourra s'élever à environ quarante mille hommes, en y comprenant la levée de quelques nouveaux régimens. Le cabinet de Berlin paroît vouloir s'opposer à l'agrandissement des états de la maison d'Autriche, tant en Italie qu'en Allemagne. Il est certain, au reste, que les difficultés entre les deux cours augmentent de jour en jour; les esprits s'aigrissent, & l'on a lieu de craindre une rupture entre les deux puissances. On ajoute que, dans toute l'Allemagne, la conduite du cabinet de Vienne, à l'égard de la Dalmatie & de l'Istrie vénitienne, a excité l'indignation générale. On appelle ces hautes combinaisons d'une politique qui dépouille un voisin foible & paisible, un honteux brigandage.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E M A I N E E T L O I R E.

D'Angers, le 25 messidor.

« Un journal imprimé à Angers a débité que les hostilités entre les chouans & les républicains avoient recommencé dans le département de la Mayenne, & que 50 chouans jettés sur le carreau étoit le résultat des affaires qui avoient eu lieu entre eux.

» Il n'y a d'autres républicains armés dans le département de la Mayenne que les troupes sous mes ordres; elles n'ont pas tiré un coup de fusil depuis le mois de prairial, an 4; les rapports qui m'arrivent de tous les points de ce département, en date du 21 de ce mois, m'annoncent la plus grande tranquillité; le seul événement

qui pourroit donner lieu à de pareils bruits, s'est passé le 20 de ce mois, près de Saint-Jean-sur-Erve, sur les confins des départemens de la Mayenne & de la Sarthe; des voleurs ont tenté de s'emparer d'une charrette chargée d'argent; une faible escorte les a mis en fuite. L'argent est arrivé à sa destination.

Le général de brigade VIDALOT-DUSIRAT.

DÉPARTEMENT DU FINISTERE.

De Brest, le 30 messidor.

Nous recevons la désagréable nouvelle qu'un convoi de quinze bâtimens chargés de vivres & de bois de construction, & appartenans pour la plupart à la république, a été attaqué par quatre bâtimens de guerre anglais; il étoit escorté par deux corvettes & un brick qui ont bien soutenu l'attaque avec vigueur, mais qui n'ont pu résister long-tems à un vaisseau rasé, deux frégates & un cutter. L'ennemi s'est donc emparé de la moitié du convoi, a brûlé un bâtiment & a obligé les corvettes convoyeuses de se jeter à la côte; elles sont allées s'échouer dans la baie d'Audierne; le surplus du convoi est entré dans le port d'Audierne. Nous avons toujours une division stationnée à Bertheaume; mais il est à croire qu'elle n'a eu aucune connoissance de ce combat, qui a eu lieu hier depuis quatre heures du matin jusqu'à midi, puisqu'elle n'y a point porté de secours. Nous ne savons pas encore qu'elle est notre perte en hommes tués ou blessés; néanmoins on ne pense pas qu'elle soit considérable.

De Paris, le 7 thermidor.

Les officiers français, détenus comme prisonniers de guerre au château de Porchester, viennent d'adresser au citoyen Charretier, commissaire français pour l'échange des prisonniers, un mémoire où ils dénoncent les horribles traitemens qu'ils endurent de la part des anglais. On nous a remis ce mémoire, en nous priant de publier les faits qu'il contient. Nous satisfaisons à cette demande; mais nous aimons à croire que l'on a peut-être exagéré ces faits, aussi contraires aux loix de la guerre qu'aux maximes de l'humanité.

Les officiers se plaignent d'être entassés jusqu'au nombre de 500 hommes, dans d'étroites barraques où l'air pénétre à peine, où ils ne peuvent, qu'avec de très-grandes difficultés, se procurer les alimens dont ils ont besoin. Ils ajoutent que deux de leurs camarades ayant voulu s'échapper, cette tentative malheureuse a fait traiter les autres prisonniers avec la dernière indignité. Les soldats se sont permis de les frapper violemment à coups de crosse, les officiers à coups de plats de sabre. Quelques jours après, deux prisonniers, regardant à leur fenêtre, furent tués d'un coup de fusil par les sentinelles anglaises qui prétendirent en avoir été insultés, & un jury convoqué pour punir cet assassinat, déclara que les prisonniers français avoient mérité la mort. Dès-lors, les violences ont été portées à leur comble; des coups de fusil ont été tirés sur les prisonniers selon les caprices des sentinelles; on les a frappés de coups de bâtons, & confondus avec des matelots hollandais presque tous atteints de maladies pestilentielles, & dont l'aspect seul fait frémir.

Voilà les faits que dénoncent les prisonniers de Porchester. C'est à notre gouvernement à s'assurer de leur vérité & à réclamer la punition de pareilles horreurs,

qui ne feroient des nations policées de l'Europe qu'une horde de sauvages, ne combattant que pour se dévorer.

Les circonstances ont beau être sérieuses & allarmantes, il regne au milieu des troubles actuels je ne sais quel air d'incurie & de légèreté qui empêche les grandes catastrophes, mais qui ne guérit aucun mal. Transportez de tels événemens, un tel choc de partis, dans un moment où la nation entière ne connoissoit qu'enthousiasme & passion, & vous avez devant vous le tableau de la guerre civile. Autre tems, autres mœurs. Nous avons passé le tems de la ligne, nous voilà à celui de la fronde. Nous mêlons les chansons à tout, nous finissons tout par elles. On crie aujourd'hui *point de Merlin*, comme on crioit autrefois *point de Mazarin*. Quoiqu'il soit injuste de comparer un homme d'état qui ne fut point sanguinaire, au législateur des suspects, le gouvernement actuel comme le gouvernement de ce tems-là, qui jouissoit à la vérité d'un pouvoir plus absolu, ne suit pour règle qu'une dangereuse opiniâtreté. Tout ce qui s'annonce d'abord comme de grands complots, ne paroît bientôt plus qu'une misérable intrigue. Enfin, si la guerre de la fronde ne pût tirer d'éclat des noms mêmes de Turenne & de Condé, nos troubles actuels ne sont pas de nature à tenter nos héros modernes d'y intervenir.

Il est aisé de voir que l'espérance des troubles ne plaît qu'à un petit nombre d'agitateurs, bien entendu, suivant l'usage, qu'au moment des coups décisifs, ils laisseroient tout supporter à leurs subalternes. Le gouvernement auroit bien voulu effrayer; le corps législatif ne veut que se défendre & se faire respecter. Celui-ci sort avec éclat de ses petites divisions; combine mieux sa marche; évite avec plus de soins tout ce qui peut ranimer des inquiétudes & substitue enfin des vues politiques, aux idées abstraites dont il s'est d'abord occupé. Au contraire, le gouvernement s'est mis dans l'état de guerre avec l'opinion, & ce qu'il y a de plus malheureux pour lui, c'est qu'il y joint une guerre domestique, dont on sait très-régulièrement l'histoire. Le directoire a fait comme tous les gouvernemens qui sont mécontents du public, il a consulté sa cour, c'est-à-dire, les clubs. Le corps législatif a eu la sagesse de ne s'en prendre qu'à cette cour & de la disperser. L. C.

Il s'est glissé, dans quelques feuilles de notre article de Paris d'hier, une faute d'impression que nous nous empressons de rectifier. En parlant de la nomination du citoyen Duvoyrier au ministère de la police, on lit : *avocat trop connu*. Nous sommes bien éloignés d'avoir voulu employer cette expression désobligeante à l'égard du citoyen Duvoyrier, qui n'est connu que par un talent très-distingué au barreau. La copie de l'article portoit : *avocat très-connu*.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Addition à la séance du 6 thermidor.

MAYEUVRE a la parole pour une motion d'ordre; il

expose qu'une grande commune est dans l'oppression depuis le 25 messidor; je veux parler, dit-il, de la commune de Lyon, que le directoire a mis en état de siege, de cette commune intéressante par les malheurs qu'elle a soufferts, & si utile à la république par son industrie.

Ceux qui voyent sans passion & qui jugent sans haine, peuvent attester que la sollicitude du directoire est exagérée. Il n'est pas vrai qu'il se commette à Lyon des assassinats par des brigands organisés en compagnie. Il peut y avoir quelques scélérats qui s'y soient réfugiés; une commune couverte de décombres, où le commerce est presque anéanti, ne peut-elle pas devenir le repaire des brigands? Je veux aussi qu'il y soit rentré quelques émigrés; mais Willot ne vous a pas laissé ignorer que c'étoit à l'absence de la police & à l'ineptie des membres du bureau central que l'on devoit s'en prendre. Ne vous a-t-il pas dit que l'esprit des habitans y étoit excellent, & que la tranquillité y régnoit.

Le directoire devoit-il établir une garnison permanente de six mille hommes dans cette commune? Non, sans doute. Que devoit-il faire? solliciter des fonds pour y organiser & activer la police, au lieu de donner aux généraux Kellermann & Canuel la faculté de mettre cette commune en état de siege. Heureusement ces généraux sont sages & incapables d'en abuser; mais sous l'empire d'une constitution libre, des mesures semblables tiennent au régime de la terreur. C'est mettre une commune dans une espece d'interdit pour le crime de quelques individus.

Je demande, 1°. qu'il soit fait un message au directoire, pour l'interpeller sur la nature des mesures qu'il a prises par son arrêté du 16 messidor, à l'égard de la commune de Lyon;

2°. Que la commission chargée d'examiner le mode de prononcer sur les actes du pouvoir exécutif, fasse incessamment son rapport;

3°. Qu'une commission spéciale soit chargée de faire un rapport sur le mode d'exécution de l'article de la constitution qui donne au directoire le droit de veiller à la sûreté intérieure de la république.

Ces propositions sont adoptées.

Séance du 7 messidor.

Le directoire répond par un message à celui que le conseil lui a adressé pour savoir si le citoyen Barras, l'un de ses membres, a l'âge prescrit par la constitution.

Le directoire a donné aux ministres de la guerre & de la marine l'ordre de rechercher dans leurs bureaux les pieces qui pouvoient donner des renseignements sur l'âge du citoyen Barras; celles qu'ils ont trouvées, sans constater son âge d'une manière positive, indiquent qu'il est né le 30 juin 1755, & qu'il avoit 40 ans 4 mois & quelques jours quand il a été élevé à la dignité de membre du directoire exécutif.

Ce message est renvoyé à la commission chargée de faire un rapport sur la manière dont les fonctionnaires publics devront justifier qu'ils ont l'âge que l'acte constitutionnel exige.

Fabre a la parole au nom de la commission des finances; il propose un projet de résolution qui est adopté, & qui porte que le droit de 2 sols pour livre sur les billets de spectacle sera perçu jusqu'en brumaire prochain; le droit sur les billets de bals, feux d'artifice, fêtes champêtres, &c. sera perçu jusqu'à la même époque; mais il sera du quart de la recette.

L'administration du Bas-Rhin se plaint de ce qu'une foule d'étrangers, sans aveu, viennent s'établir dans ce département; elle demande qu'ils soient tenus de fournir un certificat de bonne conduite.

La même administration dénonce un autre abus; c'est la foule de marchands ambulans qui, ne payant pas d'impositions, nuisent aux marchands établis.

Cette adresse est renvoyée à une commission.

Boissy demande que les créanciers d'émigrés puissent, avec leurs titres de créance, acheter des biens de leurs débiteurs jusqu'à concurrence de la somme qui leur est dûe.

Rouzet rappelle qu'il a fait un rapport sur cet objet. Il sera discuté primedi.

Le conseil discute un projet sur les fermages arriérés & un autre sur les fermages des biens nationaux: ce dernier & deux paragraphes du premier, sont adoptés avec une foule d'amendemens.

Nota. — Le conseil des anciens a approuvé, à la presque unanimité, la résolution sur les clubs.

Bourse du 7 thermidor.

Amsterdam.....	59 $\frac{1}{4}$, 60 $\frac{3}{8}$.	Bâle.....	1, 1 $\frac{1}{4}$, 3.
Idem cour.....	57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$.	Lausanne.....	1 $\frac{1}{4}$, 3 $\frac{1}{4}$.
Hamb.....	191, 190 $\frac{1}{2}$, 188 $\frac{1}{2}$.	Londres.....	261, 251. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	13 l.	Inscrip.....	19 l.
Mad. effect.	141. 12 s. $\frac{1}{2}$, à 10.	Bon $\frac{1}{2}$ 141. 10 s., 7 s. $\frac{1}{2}$, 17 s. $\frac{1}{2}$.	
Cadix.....	13 l.	15 s., 16 s.	
Cad. effect.	14 l. 10 s. $\frac{1}{2}$ à 10.	Bon $\frac{1}{4}$	
Gènes.....	94 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	102 l. 15 s.
Livourne.....	102 $\frac{1}{4}$, 101.	Ling. d'arg.....	50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....		Piastre.....	5 l. 5 s. 9 d.
Marseille.....		Quadruple.....	79 l. 9 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....		Ducat d'Hol.....	11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Montpellier.....	$\frac{1}{4}$ p. 15 j.	Souverain.....	33 l. 15 s.
		Guinée.....	25 l. 2 s.

Espirit $\frac{5}{6}$, 450 à 460 l. — Eau-de-vie 22 deg., 350 à 380 l. — Huile d'olive, 1 liv. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 liv. 1 s. — Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18. — Sucre d'Hambourg, 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 1 s. — Savon de 15 s. 3 d. à 6 d. — Chandelle.... — Coton du 1 l. 14 à 2 l. 4 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 liv. 5 s.

Œuvres de Fauvargues, contenant l'introduction à la connaissance de l'esprit humain & autres essais philosophiques, critiques & moraux; 2 petits vol. in-12 broc. Prix, 1 liv. 16 s. & 2 liv. 16 s. franc de port. A Paris, chez Couret de Villeneuve, éditeur, rue des Saints-Pères, n°. 1234, & au magasin de librairie, quai de Voltaire.